



**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

## 2. AEP – Convention de servitude avec la société ENEDIS

Dans le cadre des travaux de création de l'interconnexion entre Corbreuse et St-Martin-de-Bréthencourt, la société ENEDIS a installé un transformateur sur l'emprise de la parcelle du syndicat sur laquelle est installée le réservoir et surpresseur.

Il est nécessaire de régulariser cette servitude. La société ENEDIS a proposé une convention de servitude qui est transmise en annexe de cette note. Il s'agit de mettre à disposition de la société ENEDIS une emprise de 13,12 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section X n°0820, en vue de l'implantation d'un poste de transformation.

Il convient d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition de la société ENEDIS d'une emprise de 13,12 m<sup>2</sup> sur la parcelle propriété du syndicat, cadastrée section X n°0820 ;

**Considérant** la mise à disposition de cette emprise en vue d'implanter un poste de transformation nécessaire à l'alimentation électrique du réservoir et surpresseur de l'interconnexion entre Corbreuse et St-Martin-de-Bréthencourt ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la société ENEDIS d'une emprise de 13,12 m<sup>2</sup> sur la parcelle propriété du syndicat, cadastrée section X n°0820.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.

## 3. AEP – Admissions en non valeur

Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet a transmis deux demandes de créance éteinte pour le budget de l'eau potable :

- L'une pour liquidation judiciaire de la société Au bonheur des dames pour un montant de 213,95 €
- L'autre pour un surendettement d'un montant de 1.576,80 €.

Monsieur José CORREIA s'interroge sur la somme admise en non valeur et la possibilité d'avoir un plan de remboursement. Il lui est répondu que la commission de surendettement a décidé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de l'intéressé, ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes nées et exigibles antérieurement au 12/12/2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

**VU** les demandes présentées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes pour liquidation judiciaire d'une part et pour surendettement, d'autre part ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADMETTRE** en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget eau potable, les sommes de 213,95 € et 1.576,80 €.

**D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2023 du service eau potable, à l'article 6542.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. ASST – Remplacement du collecteur ZA Fontaine Chaude à Ablis : demandes de subventions

Il est rappelé que, dans le cadre des opérations d'investissement programmée pour le service de l'assainissement, il est prévu le remplacement du collecteur principal du bourg d'Ablis situé dans la Zone d'Activité de la Fontaine Chaude. Cette opération est subventionnable par l'Agence de l'Eau, mais également par le Département des Yvelines dans le dispositif du programme triennal de voirie.

Le Département des Yvelines demande, malgré la délégation donnée au Président de solliciter les subventions pour les opérations inscrites aux budgets, une délibération spécifique précisant plusieurs engagements de la collectivité.

Aussi, il convient de délibérer sur cette demande de subvention.

Madame Isabelle Copetti souhaite connaître la date de démarrage et la durée des travaux.

Il lui est répondu que ces travaux devraient débuter en juin prochain pour une durée d'environ trois mois.

Monsieur Daniel Coquelle demande comment seront gérés les effluents pendant la durée des travaux.

Les travaux se réaliseront en deux phases. Dans un premier temps le poste sera construit et mis en service avec une canalisation aérienne provisoire, le temps de réaliser la pose de la canalisation en refoulement. Le poste de refoulement actuel, situé sur un terrain communal proche de l'autoroute, sera démantelé. Le syndicat n'aura plus à accéder à cette parcelle qui sera simplement traversée par la canalisation en refoulement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

**VU** le programme triennal de Voirie et réseaux divers du Conseil départementale des Yvelines au titre de 2020 - 2022

**VU** le Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'élaboration sur le territoire du syndicat et plus particulièrement sur le territoire de la commune d'Ablis ;

**VU** les opérations d'investissement inscrites au budget du service assainissement ;

**CONSIDERANT** l'urgence à remplacer le collecteur principal de la Ville d'Ablis situé Zone d'activités de la Fontaine Chaude et implanté dans la berge du Ru du Perray qui est en très mauvais état ;

**CONSIDERANT** la prorogation du programme Voiries et réseaux Divers du Conseil départemental des Yvelines jusqu'en juin 2023

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'opération de remplacement du collecteur principal de la ville d'Ablis situé Zone d'activités de la Fontaine Chaude, pour un montant de 468.674 € HT.

**DECIDE** de solliciter de l'Agence de l'Eau seine Normandie une subvention au titre des Réseaux d'Assainissement, s'élevant à 187.469 € soit 40% du montant des travaux subventionnables.

**DECIDE** de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers 2020 - 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales, s'élevant à 140.602 €, soit 30% du montant des travaux subventionnables.

**S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier qui sera annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sous Charte Qualité.

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

**SOLLICITE** les autorisations de démarrage anticipé, avant notification des subventions, compte tenu du caractère d'urgence de ces travaux.

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 23 du budget 2023.

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines et à Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

#### 5. ASST - Admissions en non valeur

Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet a transmis deux demandes de créance éteinte pour le budget de l'assainissement :

- L'une pour liquidation judiciaire de la société Au bonheur des dames pour un montant de 122,55 €
- L'autre pour un surendettement d'un montant de 432,58 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

**VU** les demandes présentées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes pour liquidation judiciaire d'une part et pour surendettement, d'autre part ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADMETTRE** en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget assainissement, les sommes de 122,55 € et 432,58 €.

**D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2023 du service eau potable, à l'article 6542.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### 6. Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée que concernant l'interconnexion de Corbreuse, ENEDIS a enfin réalisé les travaux de raccordement électrique. La demande d'alimentation électrique auprès d'EDF, fournisseur d'énergie, a été faite début février. Dans l'immédiat, l'ouvrage n'est toujours pas alimenté. Il est nécessaire qu'il puisse être en service avant l'été pour pallier les éventuels besoins qui pourraient se faire ressentir en période sèche.

La démolition du château d'eau de Garancières en Beauce est programmée. L'opérateur a installé un pylône provisoire avant la démolition du château d'eau. Un pylône définitif sera alors construit. Ces travaux devraient être achevés avant l'été.

Le remplacement d'une canalisation d'eau potable est prévue sur la commune d'Orcemont à l'Etang Guillemet. L'ancienne canalisation amiante sera abandonnée : un accord a été trouvé avec le Département sur le devenir futur de cette canalisation.

Monsieur Coquelle s'interroge sur le niveau des nappes qui alimentent le territoire du seasy.

Le Préfet a d'ores et déjà pris un arrêté qui place le territoire du syndicat en vigilance. Le niveau des nappes baissent très légèrement, mais il n'y a pas à avoir d'inquiétude dans l'immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Jean-Pierre MALARDEAU

Président du seasy

Isabelle COPETTI

Secrétaire de séance